

## PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE  
SERVICE RISQUES, ÉNERGIE ET TRANSPORTS

**Récépissé DREAL n° 2019-01**

**en date du 28 janvier 2019**

**Bénéfice des droits acquis relatif à l'usine de fabrication et de commercialisation de boissons gazeuses sans alcool et d'embouteillage de bières sise Route de la Marana sur la commune de FURIANI et exploitée par la société « CORSE INDUSTRIELLE DE BOISSONS » (CIB)**

### LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R. 513-1 ;

**Vu** le décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°311-2017 en date du 18 avril 2017 portant autorisation à l'entreprise SAS Corse Industrielle de Boisson (CIB) d'exploiter deux unités de fabrication et de commercialisation boissons gazeuses sans alcool et d'embouteillage de bières sur la commune de Furiani ;

**Vu** le courrier daté du 21 décembre 2018 de la société « CORSE INDUSTRIELLE DE BOISSONS » ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 janvier 2019 ;

**Considérant** que suite à la suppression de la rubrique n°2253 et au vu du courrier du 21 décembre 2018 susvisé, l'installation exploitée par la société « CORSE INDUSTRIELLE DE BOISSONS » est désormais soumise à la rubrique n°2220-2-b de la nomenclature des installations classées ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de délivrer à l'exploitant un récépissé relatif aux bénéfices des droits acquis afin d'acter le nouveau classement ICPE du site ;

### DONNE RECEPISSE

À la société « CORSE INDUSTRIELLE DE BOISSONS » (CIB), sise Route de la Marana sur la commune de FURIANI, de sa déclaration du 21 décembre 2018 susvisée, relative aux bénéfices des droits acquis concernant l'exploitation de l'usine de fabrication et de commercialisation de boissons gazeuses sans alcool et d'embouteillage de bières sise au même endroit, qui relève désormais de la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation	Régime	Quantité
2220-2-b	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : 2. Autres installations : b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j	DC (*)	Sucre : 8 t/j Arômes : 0,2 t/j  <b>Total : 8,2 t/j</b>

(\*) DC = déclaration avec contrôle périodique tel que prévu à l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Le Préfet

signé : Gérard GAVORY